

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 16 MARS 2019

**OJ N°20 – URBANISME ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE.
COMMUNE DE GUICHE. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME.**

Date de la convocation : 8 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

AGUERGARAY Léonie, ALDACOURROU Michel (jusqu'à l'OJ N°3), ALZURI Emmanuel (à compter de l'OJ N°2), ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANES Pascale, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre (jusqu'à l'OJ N°3), BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BAUDRY Paul, BEGUE Catherine, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel (jusqu'à l'OJ N°3), BERARD Marc, BERGÉ Mathieu (jusqu'à l'OJ N°3), BERLAN Simone (jusqu'à l'OJ N°7), BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°5), BETBEDER Lucien, BICAIN Jean-Michel, BIDART Jean-Paul (jusqu'à l'OJ N°5), BIDEgain Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony (jusqu'à l'OJ N°17), BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCO Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BURRE-CASSOU Marie-Pierre (jusqu'à l'OJ N°3), BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASET Jean-Louis représenté par POYDESSUS Dominique, CASTAIGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°3), DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°17), DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian (jusqu'à l'OJ N°3), DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGUE Martin, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe (jusqu'à l'OJ N°3), ELIZALDE Iker (jusqu'à l'OJ N°3), ERDOZAINCY-ETCHART Christine (jusqu'à l'OJ N°3), ERGUY Chantal, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ESPIAUBE Marie-José (jusqu'à l'OJ N°5), ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René (jusqu'à l'OJ N°5), ETCHEPARE Philippe, ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°3), ETCHEVERRY Maïalen, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre (jusqu'à l'OJ N°5), FIESCHI Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°15), GALANT Jean-Michel, GALLOIS Françoise, GAMOY Roger, GARICOITZ Robert (jusqu'à l'OJ N°5), GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMOTONIA Pierre (jusqu'à l'OJ N°3), HACALA Germaine, HARISPE Bertrand, HASTOY Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°3), HAYE Ghislaine, HIRIART Michel, HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse (jusqu'à l'OJ N°5), IDIART Michel, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGARAY Bruno, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRUMÉ Jacques, IRUMÉ

1



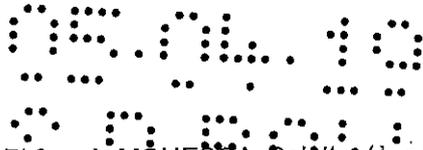
Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°3), ITHURRALDE Éric (jusqu'à l'OJ N°3), JOCOU Pascal, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal (jusqu'à l'OJ N°3), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy (jusqu'à l'OJ N°3), LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°3), LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE Marie (jusqu'à l'OJ N°3), LASSERRE-DAVID Florence, LATAILLADE Robert représenté par DIHARCE-LAULHE Corinne, LAUQUÉ Christine, LEIZAGOYEN Sylvie (jusqu'à l'OJ N°7), LESPADE Daniel (jusqu'à l'OJ N°3), LOUGAROT Bernard, MANDAGARAN Arnaud (jusqu'à l'OJ N°3), MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MONDORGE Guy (jusqu'à l'OJ N°7), MOUESCA Colette, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°3), NOUSBAUM Pierre-Marie, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Michel représenté par GAINZA François, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°7), ORTIZ Laurent (jusqu'à l'OJ N°3), PEYROUTAS Maitena, PONS Yves, POULOU Guy, POYDESSUS Jean-Louis, POYDESSUS Philippe, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc représenté par DUFOURCQ Robert (jusqu'à l'OJ N°3), SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse (jusqu'à l'OJ N°3), SANSBERRO Thierry, SECALOT Michel, SOROSTE Michel (jusqu'à l'OJ N°7), TARDITS Richard (jusqu'à l'OJ N°3), THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves, UHART Michel (à compter de l'OJ N°2 et jusqu'à l'OJ N°3), URRUTIAGUER Sauveur (jusqu'à l'OJ N°3), UTHURRALT Dominique, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel (jusqu'à l'OJ N°5), VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ABBADIE Arnaud, AGUERRE Barthélémy, ALÇUGARAT Christian, ANGLADE Jean-François, ARCOUET Serge, BARATE Jean-Michel, BARUCQ Guillaume, BERCAÏTS Christian, BERRA Jean-Michel, CARPENTIER Vincent, CASABONNE Bernard, CHASSERIAUD Patrick, DAVANT Allande, DE CORAL Odile, DE LARA Manuel, DOYHENART Jean-Jacques, DUHART Agnès, ELGOYHEN Monique, ERNAGA Michel, ERREÇARRET Anicet, GETTEN-PORCHE Claudine, GOMEZ Ruben, GUILLEMIN Christian, HARRIET Jean-Pierre, HEUGUEROT Daniel, HIALLE Sylvie, INCHAUSPÉ Beñat, IRIGOYEN Jean-François, IRASTORZA Didier, IRIGOYEN Nathalie, ITHURRIA Nicole, JOUGLEUX Bernadette, LAPEYRADE Roger, LEURGORRY Charles, LISSARDY Sandra, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MEYZENC Sylvie, MIRANDE Jean-Pierre, MOTSCH Nathalie, NEYS Philippe, ONDARS Yves, PEILLEN Jean-Marc, PICARD-FELICES Marie, PRAT Jean-Michel, SERVAIS Florence, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

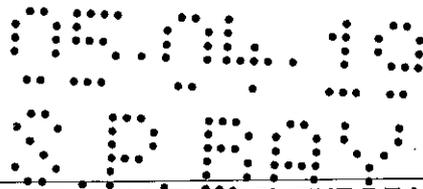
ABBADIE Arnaud à IRIGOIN Didier, AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, ALÇUGARAT Christian à ANES Pascale, ANGLADE Jean-François à ETCHART Jean-Louis, ARCOUET Serge à LACASSAGNE Alain, ARROSSAGARAY Pierre à BACHO Sauveur (à compter de l'OJ N°4), BARATE Jean-Michel à OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°7), BARUCQ Guillaume à ORTIZ Laurent (jusqu'à l'OJ N°3), BERRA Jean-Michel à LESPADE Daniel (jusqu'à l'OJ N°3), BERTHET André à DEQUEKER (à compter de l'OJ N°6), DARRASSE Nicole à BLEUZE Anthony (à compter de l'OJ N°4 et jusqu'à l'OJ N°17), DE CORAL Odile à HACALA Germaine, DEVEZE Christian à LAMERENS Jean-Michel (à compter de l'OJ N°4), DOYHENART Jean-Jacques à ESPIAUBE Marie-José (jusqu'à l'OJ N°5), DUHART Agnès à ESCAPIL-INCHAUSPE Philippe, ELGOYHEN Monique à ECHEVERRIA Andrée, ELISSALDE Philippe à FOURNIER Jean-Louis (à compter de l'OJ N°4 et jusqu'à l'OJ N°15), ELIZALDE Iker à ARAMENDI Philippe (à compter de l'OJ N°4), ERDOZAINCY-ETCHART Christine à ERGUY Chantal (à compter de l'OJ N°4), ERNAGA Michel à HARISPE Bertrand, ERREÇARRET Anicet à ARROSSAGARAY Pierre (jusqu'à l'OJ N°3), ETCHEMENDY René à ETCHEMENDY Jean (à compter de l'OJ N°6), GETTEN-PORCHE Claudine à GONZALEZ Francis, GUILLEMOTONIA Pierre à IRIART Alain (à compter de l'OJ N°4), HARRIET Jean-Pierre à SANSBERRO Thierry, INCHAUSPÉ Beñat à FIESCHI Pierre, IRIGOYEN Jean-François à ECHEVERRY Pello, IRASTORZA Didier à IPUTCHA Jean-Marie, IRUMÉ Jean-Michel à IRUMÉ Jacques (à compter de l'OJ N°4), ITHURRALDE Éric à OLÇOMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°4), ITHURRIA Nicole à ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, JOUGLEUX Bernadette à DEVEZE Christian (jusqu'à l'OJ N°3), KEHRIG-COTTENÇON Chantal à CAZALIS Christelle (à compter de l'OJ N°4), LAFITE Guy à DESTIZON Patrick (à compter de l'OJ N°4),



LAFRAQUIERE Jean-Pierre à MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°4), LASSERRE Marie à LASSERRE-DAVID Florence (à compter de l'OJ N°4), LEIZAGOYEN Sylvie à GOYHENEIX Joseph (à compter de l'OJ N°8), LISSARDY Sandra à NOUSBAUM Pierre-Marie, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques à DUBLANC Gilbert, MANDAGARAN Arnaud à PREBENDE Jean-Louis (à compter de l'OJ N°4), MEYZENC Sylvie à ESMIEU Alain, NEGUELOUART Pascal à POYDESSUS Philippe (à compter de l'OJ N°4) ORTIZ Laurent à HAYE Ghislaine (à compter de l'OJ N°4), PICARD-FELICES Marie à ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°3), SANPONS Maryse à BERARD Marc (à compter de l'OJ N°4), SERVAIS Florence à DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°17), SOROSTE Michel à THEBAUD Marie-Ange (à compter de l'OJ N°8), UHART Michel à LARRALDE André (à compter de l'OJ N°4), URRUTIAGUER Sauveur à NARBAIS-JAUREGUY Eric (à compter de l'OJ N°4).

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Modalité de vote : vote à main levée



**OJ N°20 – URBANISME ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE.
COMMUNE DE GUICHE. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME.**

Rapporteur : Madame Marie-José MIALOCQ

Mes chers collègues,

La procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Guiche a été engagée par délibération du Conseil municipal de la commune de Guiche en date du 06 septembre 2016 pour les raisons suivantes :

- procéder à la modification des pièces réglementaires relatives aux zones A et N pour permettre, comme le rend possible sous certaines conditions la législation en vigueur, l'adaptation, la réfection et les extensions des bâtiments d'habitation qui y sont situés, ainsi que la construction d'annexes pour le même type de bâtiments existants dans ces zones, quand bien même ceux-ci ne seraient pas liés ou nécessaires à l'exploitation agricole ;
- effectuer des mises à jour (emplacements réservés, servitudes...), modifier le règlement pour lever des blocages mineurs révélés à l'occasion de l'instruction des autorisations d'urbanisme, et amender le règlement concernant l'aspect extérieur des constructions ;
- supprimer, dans le règlement, les dispositions privées de base légale depuis la publication de la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et y intégrer les évolutions issues de l'ordonnance n° 2015-1 174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme.

Ce projet de modification entre dans le champ d'application de la procédure défini aux articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Le dossier a été soumis à enquête publique du 13 novembre au 13 décembre 2018.

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

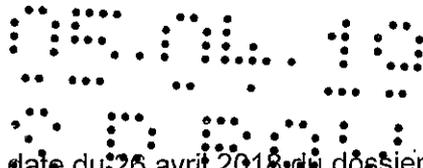
Vu le champ d'application de la modification défini aux articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guiche approuvé le 1^{er} juillet 2005 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Guiche en date du 6 septembre 2016 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Guiche en date du 8 février 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;



Vu la notification en date du 26 avril 2018 du dossier de projet de modification n°1 du PLU de Guiche, à Monsieur le Maire de Guiche, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Messieurs les Présidents du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre départementale d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Pays Basque Seignanx, et à l'Autorité environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale ;

Vu l'avis en date du 28 mai 2018 du Syndicat Mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx ;

Vu l'avis en date du 31 mai 2018 de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la décision en date du 22 juin 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale précisant que la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guiche n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu l'avis en date du 2 juillet 2018 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Vu l'avis en date du 26 juillet 2018 du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'enquête publique sur le projet de modification n°1 qui s'est déroulée du 13 novembre 2018 au 13 décembre 2018 à la mairie de Guiche ;

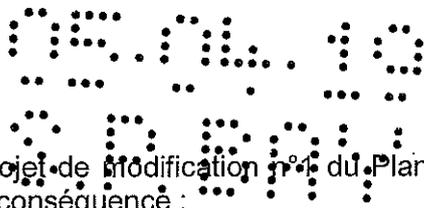
Cette enquête publique s'est effectuée sous l'autorité de Monsieur Bernard DARHAN, commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif par ordonnance du 12 septembre 2018. Le commissaire-enquêteur a tenu 3 permanences et rendu son rapport et ses conclusions le 14 janvier 2019 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur, en date du 14 janvier 2019, dont il résulte que 18 personnes sont venues consulter le commissaire-enquêteur sans déposer d'observations, que 12 observations ont été consignées sur le registre papier d'enquête, qu'il a reçu 9 correspondances, 155 visites enregistrées sur le registre dématérialisé, et que les principales observations ont porté sur :

- des demandes de changement de zonage en zone constructible ;
- des demandes de modifications de zonage concernant les périmètres de réciprocité des bâtiments agricoles ;
- l'aspect architectural des constructions.

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 14 janvier 2019 par le commissaire-enquêteur sur le dossier de PLU modifié, soumis à l'enquête ;

Vu les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guiche, pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, exposées en séance et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;



Vu le dossier du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guiche amendé en conséquence ;

Vu la présentation de synthèse de la procédure et l'enquête publique exposée en présente séance et adressée à l'ensemble des conseillers ;

Considérant que les principales modifications projetées à la suite des avis des Personnes Publiques Associées et à l'avis de Monsieur le commissaire-enquêteur après enquête publique sont les suivantes :

- concernant les extensions des bâtiments existants, comme demandé par la CDPENAF, est remplacé « minimum de 40 m² » par « maximum de 40 m² » dans les articles A2 et N2 ;
- suppression de la possibilité de créer des hébergements et équipements à caractère touristique réalisés sur l'exploitation agricole, ces hébergements n'étant pas nécessaires à l'activité agricole ; Ils pourront être autorisés dans des bâtiments existants dès lors que le changement de destination est possible (Avis de la Chambre d'Agriculture) ;
- rajout d'une hauteur maximale de 10 mètres pour les bâtiments agricoles (Avis de la Chambre d'Agriculture) ;
- déplacement d'un périmètre de réciprocity de 50 mètres sur la parcelle cadastrée section YB numéro 161, le périmètre n'étant pas centré exactement sur le bâtiment agricole.

Vu l'avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme émis par le Conseil municipal de la commune de Guiche en date du 30 janvier 2019 ;

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le dossier de modification n°1 ci-annexé du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guiche en tenant compte des avis des Personnes Publiques Associées et du commissaire-enquêteur, selon les modifications exposées dans le tableau annexé à la présente délibération.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en sous-préfecture de Bayonne, et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Guiche, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le Plan Local d'Urbanisme peut être consulté. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : BUSSIRON Yves, LACASSAGNE Alain

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Jean-Marie MARTINO.



Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : 05 AVR. 2019

Publié le : 05 AVR. 2019

Siege
15 Avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidetza - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avenguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72